

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 octobre 2023

Le seize octobre mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLY Patrick.

Présents :

MM. FROEHLY Patrick – HONORE Pascal - Mmes GALLIOT Jocelyne — MM. NICAUD Thierry - JACQUIN Frédéric - Mmes OEUVRAY France - VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe – Mme FROSIO Audrey – M. HUMBERT Pierre. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GRONDIN Laurence qui donne procuration à Mme GALLIOT Jocelyne
M. GAUTHIER Philippe qui donne procuration à M. MARGERARD Philippe
Mme MAILLEY Nathalie qui donne procuration à M. FROEHLY Patrick
M. JACQUIN Florian qui donne procuration à M. JACQUIN Frédéric

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Désignation du secrétaire de séance et approbation du compte rendu du 05 juin 2023*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices 2022 et 2023*
4. *Décision modificative n° 1 au budget bois*
5. *Rénovation du temple – Avant-projet définitif : finalisation des dossiers de demandes de subventions*
6. *Sécurisation du mur de soutènement de la rue de Paradis – Avant-projet sommaire et demandes de subventions*
7. *Forêt : signature d'une convention avec l'ONF pour l'exploitation groupée de bois*
8. *PMA :*
 - *Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile des gardes nature portant révision du tarif d'adhésion au service*
 - *Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA*
9. *Signature d'une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer relative à la création d'une aire labellisée « Espace sans Tabac » devant l'école*
10. *PMA :*
 - *Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement*
 - *Synthèse 2022 du service d'eau potable*
11. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu de la séance du 05 juin 2023 et désignation du secrétaire de séance

M. NICAUD Thierry est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du 05 juin 2023 est adopté.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2023/008 du 09/06/2023

Objet : Création d'un trottoir bateau au droit de la propriété située 11 rue de Montenois

Décision est prise de confier à la société DODIVERS basée à BLUSSANS les travaux de reprise du trottoir pour un montant de 2 695.40 € ht soit 3 234.48 € ttc.

Décision n° 2023/009 du 29/08/2023

Objet : Entretien des espaces verts pendant les congés annuels de l'agent communal

Décision est prise de confier à la société JARDIFLOR basée à ETUPES les travaux de tonte et de débroussaillage pour un montant de **1 920.00 € ht soit 2 304.00 € ttc.**

Décision n° 2023/010 du 05/09/2023

Objet : Travaux d'élargissement de la voirie pour la création d'une voie piétonne rue de Beusoleil – Portion allant du n°49 au n° 63

Décision est prise de confier à la société EUROVIA basée à MONTBELIARD les travaux de voirie pour un montant de **29 292.90 € ht soit 35 151.48 € ttc.**

Décision n° 2023/011 du 19/09/2023

Objet : Programme de travaux sylvicoles 2023 - (Annule et remplace la décision n° 2022/023)

Décision est prise de réaliser les travaux projetés sur diverses parcelles selon le descriptif établi par l'ONF pour un montant de **11 425.68 € ht.**

Décision n° 2023/012 du 21/09/2023

Objet : Logements communaux – Révision des loyers 2023 - (Annule et remplace la décision n° 2022/006) suite à un dysfonctionnement dans l'application de la formule de calcul sur le montant des loyers à majorer.

Décision n° 2023/013 du 29/09/2023

Objet : Logements communaux – Révision des loyers 2023 - (Annule et remplace la décision n° 2023/012)

Cette annulation intervient suite à la remarque du contrôle de légalité portant sur la non rétroactivité de la révision des loyers. Cependant, considérant que la clause de révision des loyers est rédigée dans le bail de location et que la décision du maire n'est pas nécessaire, la rétroactivité sera appliquée.

Décision n° 2023/014 du 13/10/2023

Objet : Programme de travaux sylvicoles 2023 - (Annule et remplace la décision n° 2023/011)

Décision est prise de réaliser les travaux projetés sur diverses parcelles selon le descriptif établi par l'ONF pour un montant de **17 801.68 € ht.**

3 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les exercices 2022 et 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables suite à non solvabilité pour un montant de **5 € pour l'exercice 2023 et 9.62 € pour l'exercice 2022.**

La somme sera imputée au compte 6541 du budget général.

4 – Décision modificative n° 1 au budget Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET BOIS

COMPTES	CREDITS
C/7022 : Vente de bois (recette)	44 200.00 €
C/6042 : Achat de prestations de services (dépenses)	10 200.00 €
C/62878 : Remboursement de frais à des tiers (dépense)	19 000.00 €
C/023 : Virement à la section d'investissement (dépense)	15 000.00 €
C/021 : Virement de la section de fonctionnement (recette)	15 000.00 €
C/2117 : travaux sylvicoles (dépense)	15 000.00 €

5 – Rénovation du temple – Avant-projet définitif : finalisation des dossiers de demandes de subventions

Le Maire expose que la commune a engagé un projet de rénovation partielle du temple de Lougres, propriété de la Commune, pour le remplacement de la toiture, la réfection des murs et du plafond qui ont été endommagés par les infiltrations d'eau et l'électrification de la cloche.

Le coût prévisionnel des travaux estimé initialement à **95 000.00 € ht** est réévalué au stade de l'APD à la somme de **124 548.87 €** soit **32 % de hausse** par rapport à l'enveloppe initiale, répartie de la manière suivante :

- Réfection de la toiture	: 65 706.48 €
- Réfection du plafond et des murs	: 47 335.66 €
- Electrification de la cloche	: 5 506.00 €
- Dépenses imprévues	: 6 000.00 €
TOTAL	: 124 548.14 €

La raison principale de cette augmentation concerne la réfection de la couverture qui doit être réalisée en petites tuiles plates traditionnelles en terre cuite sur préconisation des Architectes des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et le coût prévisionnel pour un montant de **124 548.87 € ht**.

➤ **AUTORISE** le maire à solliciter la participation financière des organismes financeurs suivant le plan de financement suivant :

- ETAT (25%)	: 31 137.00 €
- DEPARTEMENT (30 %)	: 37 365.00 €
- AUTOFINANCEMENT	: 56 046.87 €

6 – Sécurisation du mur de soutènement de la rue de Paradis – Avant-projet sommaire et demandes de subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation du mur de soutènement situé rue de Paradis qui s'est partiellement éboulé et menace les personnes et les biens des maisons d'habitation situées en contrebas.

Le montant de cette opération a été estimé à **119 021.00 € ht** dont **12 000.00 € ht** de maîtrise d'œuvre, avant la consultation des entreprises.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser et financer l'opération.
- **SOLLICITE** le soutien et la participation financière des organismes financeurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (25%)	: 29 755.00 €
- Fonds de concours PMA	: 15 514.00 €
- Autofinancement	: 73 752.00 €

7 – Forêt : signature d'une convention avec ONF pour l'exploitation groupée de bois

Le Maire expose que les bois sur pieds issus de la forêt communale et soumis au régime forestier sont désormais mis à la disposition de l'ONF afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre d'opérations de ventes groupées.

Les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre les opérations d'exploitation groupée font l'objet d'une convention référencée sous le numéro 842523E052 en application de l'article L214-7 du Code Forestier.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour – 0 voix contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la convention d'exploitation groupée de bois n° 842523E052.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8 – PMA

8 – 1 : Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobiles des gardes nature portant révision du tarif d'adhésion au service

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n° 1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

Objet :

L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Modification apportée à la convention :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour – 5 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

8 – 2 : Adhésion de la commune de Dampjoux à PMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- Une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- Des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - Le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - La gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - Une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- Une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- Des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- Un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés

vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la Commune de Dampjoux, des liens que la Commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, de impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies.

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, **APPROUVE l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.**

9 – Signature d'une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer relative à la création d'une aire labellisée « Espace sans Tabac » devant l'école

Le Maire expose qu'à la demande des parents d'élèves qui s'inquiètent de la présence de nombreux fumeurs devant l'école lors des sorties de classes, il a pris contact avec le Comité de Montbéliard de la Ligue contre le Cancer qui propose à la commune, la signature d'une convention qui a pour objet la création d'un espace non-fumeur dit « Aire labellisée » situé devant l'école avec comme objectif, de ne pas inciter les plus jeunes à fumer lorsqu'ils entrent dans l'adolescence.

Il précise qu'il s'agit de promouvoir l'exemplarité en dénormalisant l'action de fumer avec la volonté de désintoxiquer progressivement la société française et ainsi permettre de réduire de façon significative la mortalité dans ce domaine.

La commune, de son côté, s'engage à matérialiser l'espace sans tabac devant l'école et à faire respecter l'interdiction d'y fumer en mentionnant son partenariat avec la Ligue contre le Cancer par la présence du logo.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité de Montbéliard de la Ligue Nationale contre le Cancer.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10 – PMA : rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement et synthèse 2022 du service d'eau potable

Ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal et rendus publiques à titre d'information. Ils sont consultables par voie dématérialisée ou en version papier au secrétariat de mairie.

11 – Questions diverses

Implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société FREE

Dans un courrier en date du 22 avril 2023, adressé au maire de Lougres, le Préfet rappelait la volonté de l'Etat de faire de l'accès au numérique une priorité absolue. C'est dans ce cadre-là que la société FREE est chargée de couvrir les zones blanches dont la commune de Lougres fait partie.

Après avoir étudié les différentes localisations possibles, il semblerait que le site de la Rochette soit le meilleur emplacement pour l'implantation du relais. Une réunion est prévue le 02 novembre 2023 avec les différents intervenants pour finaliser le projet.

Passerelle

Les travaux de réfection de la passerelle sont sur le point de débiter à la condition que le niveau d'eau du Doubs remonte de façon à ce que les barges destinées à recevoir le matériel et les véhicules de chantier puissent flotter.

Liaison cyclable entre Bavans et Lougres

Les travaux de la tranche 1 vont débuter d'ici quelques semaines et concernent la portion allant des cités Beausoleil à FAURECIA.

Points abordés par les conseillers lors du tour de table

- M. HUMBERT soulève le problème des véhicules garés sur le trottoir et des feux de signalisation qui passent au vert lorsque le bus scolaire est stationné.
- L'éclairage public du quartier du Pont de Clos fonctionne toujours pendant la nuit.
- M. MARGERARD demande s'il est possible de remettre au propre les endroits où étaient installées les bennes à déchets verts.
- A l'initiative des membres de la commission « Cadre de vie » un questionnaire sera distribué aux aînés du village pour étudier la mise en place d'activités.
- Dans le cadre des aménagements de sécurité, il reste du marquage au sol à réaliser. Mme VUILLEMEY demande la diffusion des comptes rendus des commissions à l'ensemble des conseillers.
- M. Thierry NICAUD renouvellera cette année la commande groupée de pellets.

Séance levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire de séance